



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/6/6
21 août 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Sixième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET
L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE: SUIVI ET APPLICATION
DE LA DÉCLARATION ET DU PLAN D'ACTION DE DURBAN**

**Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme,
de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,
M. Doudou Diène, sur les manifestations de la diffamation des religions
et en particulier sur les incidences graves de l'islamophobie
sur la jouissance de tous les droits**

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément à la décision 4/9 du Conseil des droits de l'homme intitulée «La lutte contre la diffamation des religions», dans laquelle le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée de lui faire rapport, à sa sixième session, sur toutes les manifestations de la diffamation des religions et en particulier sur les incidences graves de l'islamophobie sur la jouissance de tous les droits.

Conformément à la demande du Conseil, le Rapporteur spécial, dans le présent rapport qui doit être rapproché de ses précédents rapports sur la question, examine plus particulièrement le phénomène de l'islamophobie. Il tient cependant à préciser que, ce faisant, il n'établit aucune hiérarchie dans la discrimination qui vise les différentes religions. Ainsi qu'il l'a fait observer dans ses rapports précédents, les stratégies de lutte contre l'antisémitisme, la christianophobie et l'islamophobie doivent promouvoir l'idée qu'il faut traiter ces différentes phobies de la même manière et éviter d'établir des priorités à l'heure de combattre toutes les formes de discrimination.

Au premier chapitre, le Rapporteur spécial analyse la diffamation des religions et les facteurs qui expliquent cette tendance croissante, en particulier dans les contextes où des violations des droits de l'homme sont justifiées au nom de la lutte contre le terrorisme, de la protection de la sécurité nationale et de la préservation de l'identité nationale. Au chapitre II, il se penche sur le phénomène de la diffamation des religions et ses différentes manifestations dans le contexte politique et idéologique actuel, où la lutte contre le terrorisme et l'amalgame des facteurs raciaux, culturels et religieux sont des éléments dominants. Il procède également à une analyse de certaines formes particulières de discrimination motivée par des considérations religieuses, comme l'islamophobie et ses différentes manifestations – en particulier depuis les événements du 11 septembre 2001 –, l'antisémitisme, la christianophobie et la discrimination qui vise d'autres religions ou traditions et pratiques spirituelles. Au chapitre III, le Rapporteur spécial s'efforce d'explicitier la dialectique de la spécificité de chacune de ces formes de discrimination et de l'universalité des actions contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Au chapitre IV, il décrit quelques-unes des initiatives les plus notables qui ont été entreprises pour combattre le phénomène de la diffamation des religions. Au chapitre V, il présente ses conclusions et recommandations.

Le Rapporteur spécial appelle notamment les dirigeants politiques et les intellectuels à s'engager davantage pour rejeter et condamner fermement toute manifestation de haine et de xénophobie, en particulier celles qui émanent des plates-formes racistes et xénophobes de partis démocratiques et des alliances de gouvernement qui permettent aux promoteurs de ces plates-formes de mettre leurs programmes en pratique avec la légitimité démocratique nécessaire. Le Rapporteur spécial appelle également les États membres à promouvoir dans leurs politiques nationales le dialogue entre les cultures et les religions, et à éviter toute action, position ou déclaration fondée sur le concept diviseur du choc des civilisations. En outre, face à l'instrumentalisation croissante de la liberté d'expression par des groupes d'extrême droite, le Rapporteur spécial appelle tous les acteurs concernés à s'interroger de nouveau sur la complémentarité entre la liberté d'expression et la liberté de religion et sur l'équilibre à préserver entre ces deux droits.

Enfin, le Rapporteur spécial recommande de promouvoir le dialogue entre les cultures, les civilisations et les religions par des initiatives qui tiennent compte de:

- a) La nécessité de traiter de manière égale la lutte contre toutes les formes de diffamation des religions, de façon à éviter toute hiérarchisation des différentes manifestations de discrimination même si leur spécificité et leur intensité peuvent varier avec l'histoire, la géographie et la culture;
- b) La profondeur historique et culturelle de toutes les formes de diffamation des religions et, partant, la nécessité de compléter les mesures d'ordre juridique par une démarche intellectuelle et éthique, en tenant compte des processus, mécanismes et représentations qui sont la cause profonde de ces manifestations de discrimination à travers le temps;
- c) Le lien fondamental entre la singularité spirituelle, historique et culturelle de chaque forme de discrimination des religions et l'universalité de leurs causes sous-jacentes;
- d) La nécessité de créer les conditions propices à la rencontre, au dialogue et à la collaboration afin de favoriser l'harmonie sociale, la paix, le respect des droits de l'homme et le développement, et de combattre toutes les formes de racisme, de xénophobie et de discrimination à l'égard de toutes les religions et traditions spirituelles.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	5
I. LE CONTEXTE POLITIQUE ET IDÉOLOGIQUE ACTUEL	5 – 8	5
II. LES FORMES DE DISCRIMINATION RELIGIEUSE	9 – 57	6
A. L’islamophobie	15 – 36	8
B. L’antisémitisme	37 – 44	13
C. La christianophobie.....	45 – 50	14
D. Les autres formes de discrimination religieuse.....	51 – 57	16
III. L’UNIVERSALITÉ DE LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION	58 – 62	17
IV. INITIATIVES POUR PROMOUVOIR LA TOLÉRANCE.....	63 – 72	18
V. RECOMMANDATIONS.....	73 – 80	21

Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la décision 4/9 du Conseil des droits de l'homme intitulée «La lutte contre la diffamation des religions», dans laquelle le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée de lui faire rapport, à sa sixième session, sur toutes les manifestations de la diffamation des religions et en particulier sur les incidences graves de l'islamophobie sur la jouissance de tous les droits.
2. Ce rapport doit être rapproché des rapports précédents que le Rapporteur spécial a soumis au Conseil des droits de l'homme et à l'ancienne Commission des droits de l'homme, notamment du rapport sur l'incitation à la haine raciale et religieuse (A/HRC/2/3), présenté au Conseil conjointement avec la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction, des rapports présentés à la Commission sur la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde et en particulier sur les violences et voies de fait dont leurs lieux de culte, leurs centres culturels, leurs commerces et entreprises et leurs biens sont la cible depuis les événements du 11 septembre 2001 (E/CN.4/2003/23, E/CN.4/2005/19 et E/CN.4/2006/17), et du rapport intitulé «Diffamation des religions et combat global contre le racisme: antisémitisme, christianophobie et islamophobie» (E/CN.4/2005/18/Add.4).
3. Conformément à la demande du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial examine plus particulièrement, dans le présent rapport, le phénomène de l'islamophobie. Il tient cependant à préciser qu'il n'établit pas pour autant une quelconque hiérarchie dans la discrimination qui vise les différentes religions. Ainsi qu'il l'a fait observer dans ses rapports précédents, les stratégies de lutte contre l'antisémitisme, la christianophobie et l'islamophobie doivent promouvoir l'idée qu'il faut traiter ces différentes phobies de la même manière et éviter d'établir des priorités à l'heure de combattre toutes les formes de discrimination.
4. Au premier chapitre, le Rapporteur spécial analyse le phénomène de la diffamation des religions et ses différentes formes dans le contexte politique et idéologique actuel. Au chapitre II, il examine certaines formes particulières de discrimination motivée par des considérations religieuses, comme l'islamophobie dans toutes ses manifestations – en particulier depuis les événements du 11 septembre 2001 –, l'antisémitisme, la christianophobie et la discrimination qui vise d'autres religions ou traditions et pratiques spirituelles. Au chapitre III, le Rapporteur spécial s'efforce d'explicitier la dialectique de la spécificité de chacune de ces formes de discrimination et de l'universalité des actions contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Au chapitre IV, il décrit quelques-unes des initiatives les plus notables qui ont été entreprises pour combattre le phénomène de la diffamation des religions. Au chapitre V, il présente ses conclusions et recommandations.

I. LE CONTEXTE POLITIQUE ET IDÉOLOGIQUE ACTUEL

5. L'analyse de la diffamation des religions en tant que tendance croissante ne peut être dissociée d'une réflexion approfondie sur les autres tendances inquiétantes au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, qui sont en train de progresser dans le contexte politique et idéologique actuel.

6. Plusieurs facteurs essentiels rendent nécessaire d'accorder une haute priorité, dans la lutte contre le racisme, à la montée de l'incitation à la haine raciale et religieuse. Sur le plan politique, le facteur principal découle de la banalisation du racisme et de la xénophobie par leur instrumentalisation politique et électorale, qui se traduit par la prégnance de plates-formes racistes et xénophobes dans les programmes de partis démocratiques et par des alliances de gouvernement qui permettent aux promoteurs d'idées nationalistes ou d'extrême droite de mettre celles-ci en pratique avec la légitimité démocratique nécessaire. La conséquence directe est que les partis démocratiques traditionnels sont maintenant de plus en plus nombreux à avoir recours au langage de la crainte et de l'exclusion, prenant pour cible les minorités ethniques ou religieuses en général, et les immigrés et les réfugiés en particulier, et les utilisant comme boucs émissaires afin de se maintenir au pouvoir ou d'y accéder.

7. Sur le plan idéologique, le concept manichéen d'un choc des civilisations et des religions est de plus en plus présent dans le mode de pensée et la rhétorique des élites politiques, intellectuelles et médiatiques, en particulier dans un contexte international où la lutte contre le terrorisme est une priorité. Cette démarche se manifeste par un refus de la diversité, un rejet dogmatique du multiculturalisme et une défense de l'identité fondée sur des «valeurs» intangibles, ainsi que par l'amalgame des facteurs raciaux, culturels et religieux. La discrimination à l'égard des communautés religieuses et de leurs membres prospère dans un environnement où les religions et les croyances sont dénigrées ou calomniées par un discours intellectuel ou politique délibéré qui les diabolise.

8. L'interprétation et la réalisation des droits de l'homme sont considérablement compromises dans un tel contexte idéologique. Avec l'intention déclarée de protéger la sécurité nationale, des gouvernements ont adopté des politiques qui servent dans la pratique à restreindre ou à méconnaître l'exercice des droits civils et politiques, se souciant uniquement des droits qui sont plus compatibles avec leurs objectifs politiques actuels. De même, les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier ceux des minorités, des immigrés et des étrangers, ont été délibérément bafoués ou relégués au second plan au nom de la protection de l'identité nationale. S'inscrivant dans une logique implicite d'un choc des civilisations, des gouvernements, des dirigeants politiques, des intellectuels éminents et des médias ont radicalement opposé la liberté d'expression et la liberté de religion, balayant leur complémentarité ainsi que les limites et restrictions – pourtant énoncées avec soin dans les instruments internationaux correspondants – qui sont essentielles à l'exercice de ces droits.

II. LES FORMES DE DISCRIMINATION RELIGIEUSE

9. La discrimination religieuse revêt souvent la forme d'une violence idéologique. Celle-ci est encouragée par des élites, des personnalités politiques et des médias dont les positions prédisposent l'opinion publique à se montrer discriminatoire à l'égard d'une communauté religieuse donnée. Même si ces positions participent en général d'opinions exprimées légitimement, elles créent un environnement idéologique qui favorise la perpétration et la légitimation de violences physiques. En particulier, le rôle légitimant de la violence intellectuelle tend à encourager la banalisation de la discrimination et peut entraîner d'autres formes de ce phénomène, comme l'institutionnalisation de pratiques discriminatoires ou la perpétration d'agressions contre les adeptes d'une religion ou d'attaques contre leurs lieux de culte et de culture et, de plus en plus, leur utilisation de signes religieux.

10. La violence idéologique est parfois institutionnalisée par des règles écrites ou tacites et par des comportements qui se traduisent dans la pratique par une discrimination sociale et des restrictions à la liberté de religion. Outre les législations de plus en plus ouvertement discriminatoires, différentes mesures peuvent entraver la pleine jouissance de la liberté de religion, comme celles qui visent à restreindre la construction de lieux de culte ou l'utilisation de signes religieux. La discrimination institutionnalisée est un obstacle majeur pour les minorités religieuses de divers pays; elle se manifeste dans des mesures comme l'obligation faite aux communautés religieuses de s'inscrire auprès des pouvoirs publics selon des procédures discriminatoires, les restrictions particulières qui frappent la libre diffusion de textes religieux ou les interdictions expresses qui visent la pratique de religions minoritaires.

11. Enfin, une troisième forme de discrimination religieuse est la violence physique, qui consiste notamment en des agressions individuelles isolées, souvent commises par des individus ou des groupes extrémistes. Dans certains cas, cependant, ces actes individuels sont le reflet du contexte idéologique ambiant, en particulier lorsqu'il y a d'autres formes de discrimination comme des pratiques discriminatoires institutionnalisées. En outre, la violence physique peut conduire à la violence religieuse perpétrée sur une grande échelle, comme les massacres et les pogroms.

12. Ces différentes expressions de haine religieuse ne s'excluent pas l'une l'autre mais sont plutôt les multiples facettes d'un vaste phénomène. Dans la plupart des contextes de discrimination et de haine religieuse, chaque forme de discrimination renforce les autres, formant ce cercle vicieux de discrimination et de violence que l'on observe dans nombre de situations conflictuelles à travers le monde.

13. Bien que les concepts et les exemples décrits dans les paragraphes suivants touchent à la discrimination en général, il est nécessaire, pour analyser la discrimination religieuse, de se pencher sur la question de la diffamation des religions proprement dite. La diffamation fournit la justification intellectuelle et le discours légitimant qui appuient toute forme de discrimination. Sans elle, la violence physique et institutionnalisée n'est pas défendable. Lorsqu'un discours diffamatoire intervient dans un contexte politique, intellectuel et médiatique favorable, notamment un contexte d'exclusion socioéconomique des minorités religieuses, il trouve un écho dans la société et gagne en puissance. C'est pourquoi il est nécessaire, pour combattre la discrimination religieuse en général, de s'attacher à prévenir avant tout les conséquences directes et indirectes de la diffamation des religions, et notamment le rôle qu'elle joue dans la légitimation des discours discriminatoires et racistes.

14. Si les actes de diffamation religieuse sont courants dans diverses régions du monde, chacun présente néanmoins des caractéristiques propres. Dans les sous-chapitres qui suivent, le Rapporteur spécial passe en revue le phénomène de la diffamation des religions et en examine différentes formes, dont l'islamophobie, l'antisémitisme et la christianophobie. Puis, après avoir analysé ces formes particulières de diffamation religieuse, il se penche sur le caractère universel de la lutte contre la discrimination.

A. L'islamophobie

15. L'islamophobie est un phénomène en hausse et une source de préoccupation depuis les événements du 11 septembre 2001. L'instabilité qui règne dans l'ensemble du Moyen-Orient, en particulier en Iraq, et le conflit israélo-palestinien, conjugués à la guerre mondiale contre le terrorisme, ont favorisé l'expansion de cette tendance. Dans son expression la plus typique, l'islamophobie consiste à considérer les musulmans comme des opposants aux valeurs dites occidentales, voire, souvent, comme des ennemis et une menace pour les valeurs nationales et la cohésion sociale. Il s'ensuit un discours qui cherche bien souvent à convaincre les musulmans établis à l'étranger qu'ils doivent «assimiler» les cultures locales, en leur demandant implicitement ou explicitement de renoncer à leur patrimoine culturel et religieux, voire à leur visibilité.

16. Ces tendances, ajoutées à une logique dominante de suspicion généralisée et systématique à l'égard des musulmans, se traduisent par diverses formes de discrimination et d'intolérance dont les manifestations vont d'actes individuels, comme les agressions verbales et le recours aux stéréotypes, à la violence physique, à la discrimination institutionnalisée, par exemple sous forme d'obstacles dans l'accès à un logement décent, à l'éducation et à l'emploi, et, plus généralement, à la caractérisation raciale. En ce qui concerne la liberté de religion ou de conviction, on constate que dans certaines régions, en particulier en Europe, les musulmans ont de plus en plus de difficulté à établir des lieux de culte et à observer leurs pratiques religieuses (régimes alimentaires, rites funéraires, etc.). C'est dans ce contexte que, dans plusieurs pays, des partis politiques aux plates-formes ouvertement anti-islamiques ont rejoint des coalitions de gouvernement et ont commencé à mettre en place leurs programmes. Autrement dit, l'islamophobie est en passe de pénétrer tous les aspects de la vie sociale.

17. La montée de l'islamophobie augmente les risques de troubles sociaux et a des conséquences économiques et juridiques pour ceux qu'elle vise. Il faut noter en particulier que l'islamophobie peut aggraver l'exclusion en un cercle vicieux et conduire en fin de compte à l'extrémisme. Sa persistance induit un sentiment d'infériorité culturelle et de vulnérabilité sociale chez les jeunes musulmans, qui risquent d'être marginalisés et plus perméables à l'influence de certains groupes qui leur offrent une identité réaffirmée et des motifs de fierté. Des pratiques religieuses plus courantes et des convictions plus largement partagées, essentielles à un véritable dialogue interculturel, ont plus de mal à se faire une place dans nombre de sociétés et pays, ce qui accroît encore la discrimination dont elles font l'objet.

18. Dans le présent sous-chapitre, le Rapporteur spécial complète ses études précédentes pour tenter de conceptualiser et d'expliquer les causes de l'islamophobie, en examinant les manifestations actuelles de ce phénomène et en proposant des solutions et des recommandations. Il s'efforce en particulier d'analyser les liens entre les formes actuelles de l'islamophobie et les démarches intellectuelles qui conduisent à accepter et à légitimer le racisme et la discrimination.

1. Définition de l'islamophobie

19. Dans son rapport sur la diffamation des religions et le combat global contre le racisme (E/CN.4/2005/18/Add.4, par. 13), soumis à la Commission des droits de l'homme en 2004, le Rapporteur spécial avait proposé la définition suivante de l'islamophobie:

«Ce terme réfère à une hostilité non fondée et à la peur envers l'Islam, et en conséquence la peur et l'aversion envers tous les musulmans ou la majorité d'entre eux. Il se réfère également aux conséquences pratiques de cette hostilité en termes de discrimination, préjugés et traitement inégal dont sont victimes les musulmans (individus et communautés) et leur exclusion des sphères politiques et sociales importantes. Ce terme a été inventé pour répondre à une nouvelle réalité: la discrimination croissante contre les musulmans qui s'est développée ces dernières années.»

20. Bien que le concept d'islamophobie soit contemporain, sa pratique n'est pas nouvelle et remonte aux premiers contacts entre l'islam et d'autres religions, comme en témoignent des événements historiques tels que les croisades. L'islamophobie a cependant revêtu très vite d'autres formes après la succession d'événements qui a suivi le 11 septembre 2001. Si, au cours des siècles passés, le moteur de l'islamophobie était la religion, il semble que ce soit la dimension politique qui domine aujourd'hui, en conséquence des changements sociaux provoqués par des vagues importantes d'immigration et de la position politique et économique croissante des pays musulmans.

21. D'autres facteurs ont également favorisé la montée de l'islamophobie, notamment le développement d'un sentiment anti-immigration dans nombre de régions du monde, les violations des droits de l'homme qui sont perpétrées au nom de l'islam par des régimes répressifs, ou encore l'existence de mouvements politiques qui ont recours à des méthodes terroristes pour atteindre leurs objectifs en se réclamant de l'islam, valant ainsi à un vaste collectif – les musulmans – de se voir tenu pour responsable d'actions commises par des individus qui prétendent agir en son nom. Il est également possible de voir en l'islamophobie la conséquence directe d'une idéologie manichéenne du type «guerre froide», dominante dans nombre de cercles politiques, intellectuels et médiatiques, qui croit à l'existence d'un conflit entre les civilisations et les religions – le «nous» face à «eux», les lumières face à l'obscurantisme, la civilisation face au barbarisme. Ce dogme se résume à une caractérisation hostile de l'islam, dont les valeurs sont décrites comme étant fondamentalement opposées à celles de la civilisation occidentale qui, elle, puiserait ses racines dans le christianisme.

22. Dans ses rapports précédents, le Rapporteur spécial avait examiné plus particulièrement deux facteurs de la montée de l'islamophobie: la légitimation intellectuelle de l'hostilité à l'égard de l'islam et de ses adeptes, et la tolérance politique de cette hostilité dans beaucoup de pays (voir E/CN.4/2004/19 et E/CN.4/2005/18/Add.4, par. 20). Ces deux démarches sont une menace directe non seulement pour la protection des droits des musulmans en tant que personnes, mais également pour les fondements mêmes de nombre de sociétés démocratiques.

2. La légitimation intellectuelle de l'islamophobie

23. La dimension idéologique de l'islamophobie est directement liée à sa légitimation intellectuelle, comme le montrent les déclarations ouvertement islamophobes, et explicitement diffamatoires à l'égard de l'islam, de certains prétendus intellectuels et observateurs politiques et sociaux. Il convient de noter en particulier qu'un certain nombre de ces déclarations islamophobes sont prétendument fondées sur des travaux scientifiques ou universitaires, afin de donner le poids intellectuel nécessaire aux arguments qui associent l'islam à la violence et au terrorisme. En outre, la manipulation et la citation sélective de textes sacrés, en particulier du

Coran, pour essayer de démontrer que ces textes prouvent le caractère violent de l'islam, est devenue une pratique habituelle.

24. Les médias contribuent eux aussi à la légitimation intellectuelle de l'islamophobie. Le Rapporteur spécial relève que, en dehors de quelques exceptions notables, la manière dont ils rendent compte des questions directement ou indirectement liées à l'islam tend à renforcer les préjugés et les stéréotypes. La façon dont les organes d'information ont traité les événements du 11 septembre 2001 a ainsi porté gravement atteinte à l'image des arabes et des musulmans et favorisé bien souvent la montée de l'islamophobie. Certains médias ont beaucoup joué sur les sentiments présumés de l'opinion publique, en réactivant des peurs anciennes qui découlent soit de l'ignorance soit d'un esprit de croisade refoulé qui persiste dans certains milieux.

25. À la différence d'un groupe isolé de la société, les médias sont directement influencés par le contexte idéologique et socioculturel ambiant. Ils reproduisent donc, à propos de l'islam, des tendances et des croyances déjà répandues dans la société. De plus, les médias renforcent souvent ces tendances en répétant délibérément des nouvelles qui associent l'islam à la violence, tout en s'abstenant de citer les actions positives et les bonnes pratiques encouragées par des communautés musulmanes, en focalisant constamment l'attention sur les dirigeants qui légitiment la violence politique par des références sélectives à l'islam, et en donnant des musulmans l'image stéréotypée d'une femme qui est victime de discrimination par essence, sans tenir compte de la diversité de la situation de ces femmes dans les différents pays musulmans.

3. La tolérance politique de l'islamophobie

26. Le second facteur de la montée de l'islamophobie – la tolérance politique à l'égard de l'hostilité et de la discrimination qui visent les musulmans – a encore gagné du terrain depuis le dernier rapport du Rapporteur spécial. On assiste actuellement à une multiplication de partis politiques et de mouvements sociaux qui se déclarent ouvertement islamophobes et favorables aux mesures racistes et xénophobes. Qui plus est, dans plusieurs pays, ces partis obtiennent la légitimité démocratique nécessaire en rejoignant des coalitions de gouvernement qui leur permettent de mettre en œuvre leurs plates-formes politiques. Des questions comme l'immigration, l'identité nationale, la sécurité nationale et la lutte contre le terrorisme sont groupées dans une même rhétorique politique qui sert à justifier une discrimination ouverte à l'égard des musulmans, qu'ils soient ou non citoyens du pays.

27. Cette tolérance politique croissante à l'égard de l'islamophobie est manifeste dans la progression des partis d'extrême droite aux plates-formes ouvertement anti-islamiques, en particulier dans plusieurs pays européens. Ainsi que l'avait souligné le Rapporteur spécial dans son rapport antérieur sur «Les programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent», les partis traditionnels d'extrême droite ont gagné en visibilité ces dernières années et se font davantage entendre, comme en témoigne la création, au Parlement européen, d'un groupe politique appelé «Identité, tradition et souveraineté», constitué de parlementaires appartenant à des partis d'extrême droite de sept pays membres (Autriche, Belgique, Bulgarie, France, Italie, Roumanie et Royaume-Uni) (voir A/HRC/5/10, par. 16). Depuis le 11 septembre 2001, le message de ces partis d'extrême droite est de plus en plus xénophobe et surtout islamophobe. C'est là une tendance qui gagne du terrain dans différentes régions du monde (voir A/HRC/5/10).

4. Les formes d'islamophobie

28. L'islamophobie revêt des formes très différentes et parfois cumulatives. Elle peut ainsi se manifester aussi bien par des actes individuels de discrimination à l'égard des populations musulmanes – agressions physiques et verbales ou profanations de leurs lieux de culte et de culture, par exemple – que par un racisme le plus souvent institutionnalisé, qui se traduit notamment par une discrimination sociale et idéologique.

29. S'agissant des actes individuels de discrimination, le Rapporteur spécial constate qu'il existe une tendance croissante à en minimiser l'importance en les qualifiant d'insignifiants. Un exemple fréquent de ces actes individuels est la pratique qui consiste à arracher aux musulmanes leur *hijab* (foulard) en public, en accompagnant habituellement ce geste d'insultes et de menaces. On observe également une augmentation des agressions physiques, comme celle perpétrée par un fanatique belge qui a tué une Malienne et blessé une Turque en leur tirant dessus, en mai 2006, parce qu'il était opposé à l'immigration, celle dont a été victime un acteur marocain au cours d'un festival contre le racisme à Olsztyn en Pologne, également en 2006, ou encore celle qui a visé des ressortissants du Moyen-Orient pendant une manifestation anti-immigration à Sydney, en décembre 2005.

30. Les aéroports sont un lieu privilégié d'actes individuels de discrimination à l'égard de musulmans. De nombreux cas de musulmans accusés sans raison dans divers aéroports du monde ont ainsi été signalés. Certains de ces actes étaient le fait de représentants des institutions de l'État, notamment des services de sécurité, mais d'autres participaient de la démarche individuelle de passagers ou d'autres usagers de l'aéroport, ce qui témoigne d'un climat général d'islamophobie. Par exemple, des pilotes ont demandé au personnel de sécurité de l'aéroport d'intervenir contre des passagers musulmans, des passagers ont demandé l'exclusion de passagers musulmans sous prétexte que ceux-ci ne leur inspiraient pas confiance, etc. La manifestation la plus virulente de cette tendance est celle qui a visé plusieurs employés musulmans de l'aéroport Charles-de-Gaulle de Paris, à qui l'on a retiré leur autorisation de sécurité, en 2006, au motif qu'ils représentaient une menace pour les passagers.

31. Outre les actes individuels de discrimination, une autre source plus générale de préoccupation réside dans les manifestations collectives de discrimination à l'égard des musulmans, comme la discrimination idéologique et les mesures institutionnalisées grâce au soutien des partis politiques ou des pouvoirs publics aux niveaux local et national.

32. Une forme particulièrement préoccupante de discrimination à l'égard de l'islam est l'hostilité croissante qui vise les signes religieux. Dans diverses régions du monde, une rhétorique laïciste virulente est en train de prospérer, entraînant une plus grande discrimination des musulmans. Un exemple significatif est la construction des mosquées, signes religieux visibles de l'islam qui sont devenus la cible toute désignée des pratiques discriminatoires. Dans divers pays, des collectivités mettent de nombreux obstacles à la construction de nouvelles mosquées, en violation manifeste du droit à la liberté de religion. À cet égard, les déclarations de l'archevêque de Cologne, qui a fait part récemment de ses réserves quant à la construction d'une nouvelle mosquée dans la ville, sont regrettables. En Suisse, l'un des partis au pouvoir, l'Union démocratique du centre, qui emploie une rhétorique populiste xénophobe sur la question des immigrants et des demandeurs d'asile, a appelé récemment à un référendum sur l'interdiction de construire de nouveaux minarets dans le pays. En France et en Allemagne, des groupes

d'extrême droite font ouvertement campagne – parfois avec succès – contre la construction de mosquées.

33. La montée de l'islamophobie s'est également caractérisée ces dernières années par de violentes attaques contre des mosquées et d'autres lieux de culte. Des actes de violence ont été commis dans plusieurs pays. Par exemple, des exemplaires du Coran ont été brûlés, et des messages islamophobes ont été peints sur des mosquées. Dans leurs versions les plus virulentes, ces manifestations d'islamophobie ont revêtu la forme d'attaques contre des mosquées, et notamment de tentatives d'incendie criminel, comme celles qui ont eu lieu à Quimper (France) et à Yaroslavl (Fédération de Russie) en septembre 2006. La profanation de cimetières musulmans est également une pratique croissante.

34. Dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, la facette la plus visible de l'islamophobie se manifeste dans le domaine de la sécurité et dans les mesures antiterroristes. Un certain nombre de pays ont adopté une législation qui se traduit dans la pratique par une caractérisation raciale et religieuse des musulmans, nationaux ou immigrés, ainsi que par diverses violations des droits fondamentaux de la personne, y compris des droits protégés par des traités internationaux. De même, des pays ont adopté des lois qui suspendent la garantie de l'*habeas corpus* et qui autorisent la détention préventive et arbitraire, sans inculpation, pour une durée illimitée et sans accès à un avocat, ainsi que les expulsions clandestines, les méthodes d'interrogatoire utilisant la contrainte, et la torture.

35. Le Rapporteur spécial est d'avis que la place de l'islam est une question de plus en plus centrale dans la construction de la nouvelle identité européenne. Dans ce contexte, la montée de l'islamophobie témoigne d'une crise de l'identité européenne. Le débat sur l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne, la demande d'une référence explicite au patrimoine chrétien de l'Europe dans le projet de constitution européenne et les tentatives de plusieurs pays pour se doter d'un organisme gouvernemental chargé de l'identité nationale et de l'immigration, dont la plus récente est celle de la France, révèlent la profondeur et l'urgence de la question de l'identité. La légitimation idéologique de la tendance islamophobe repose essentiellement sur le dogme du caractère chrétien de la civilisation européenne et, partant, sur la menace fondamentale que posent la présence, la visibilité et le développement de l'islam. Un exemple récent de cette rhétorique est la déclaration faite en 2007 par Roman Giertych, Premier Ministre adjoint et Ministre de l'éducation de la Pologne, qui a affirmé que: «L'Europe est fondée sur la culture grecque, sur le droit romain et sur les valeurs chrétiennes ... Sans la religion, sans la famille, sans défenseurs de ces valeurs en Europe occidentale, nous serons remplacés par les musulmans.». Ces arguments vont de pair avec une plate-forme politique antisémite. Le Rapporteur spécial pense que la construction de l'Union européenne, en accordant la priorité aux dimensions économiques et politiques, a esquivé la question et négligé le fait qu'il était nécessaire de revoir la construction des identités européennes, cause profonde de la plupart des conflits européens au cours des derniers siècles. De ce fait, la reconnaissance et l'acceptation de l'identité multiculturelle de la nouvelle Europe ont également été freinées. Heureusement, l'échec de la tentative visant à inclure une référence au patrimoine chrétien de l'Europe dans le projet – paralysé – de constitution européenne montre qu'une majorité de pays rejette ce genre de rhétorique.

36. L'islamophobie trouve aussi son origine dans l'attitude et le comportement de certains musulmans. En particulier, les élites dirigeantes de plusieurs pays islamiques invoquent des questions religieuses pour justifier l'existence de lois qui bafouent la liberté de conscience et d'expression, le respect des minorités religieuses et les droits de la femme. En outre, l'influence généralisée des puissances étrangères qui s'est exercée au Moyen-Orient au cours du siècle passé a induit un sentiment de persécution chez les communautés locales, favorisant ainsi un enfermement identitaire et les antagonismes religieux et culturels.

B. L'antisémitisme

37. L'antisémitisme se caractérise par sa longue existence et sa capacité à s'adapter aux nouveaux contextes sociaux et politiques, ainsi que par les degrés considérables qu'il a atteints à travers le temps. Tout au long de l'Histoire, les juifs ont été diabolisés et persécutés pour des raisons religieuses, raciales, idéologiques ou politiques. La résilience et la montée de l'antisémitisme s'expliquent par trois facteurs clefs: sa profondeur historique, l'interprétation et l'incidence du conflit israélo-palestinien, et l'émergence d'un laïcisme antireligieux.

38. Aujourd'hui, la plupart des manifestations de l'antisémitisme participent de considérations politiques plutôt que religieuses ou raciales, qui associent le judaïsme à Israël et à ses politiques concernant les Palestiniens. Cet amalgame entre «juif» et «israélien» fait abstraction d'une distinction essentielle entre le judaïsme, qui est une tradition culturelle et religieuse particulière, et Israël, qui est un État multiculturel dont les citoyens sont juifs, musulmans, chrétiens ou adeptes d'autres religions.

39. Dans le monde arabo-musulman, l'antisémitisme demeure une source de préoccupation. Sur le plan idéologique, on observe avec inquiétude la circulation d'ouvrages antisémites diffusés en Europe au XIX^e siècle, comme *Les protocoles des Sages de Sion*, sur le mythe de la conspiration des juifs pour dominer le monde. En outre, l'incidence du conflit israélo-palestinien se fait beaucoup sentir dans les milieux arabo-musulmans, exacerbée par la vision quotidienne des images tragiques de l'occupation et des souffrances endurées continuellement par le peuple palestinien et par l'absence de politique d'intégration efficace en faveur des Israéliens d'origine arabe.

40. Le Rapporteur spécial est d'avis, au vu des différentes interprétations auxquelles cette question donne lieu, qu'il faudrait examiner très attentivement les facteurs clefs suivants: antisémitisme et antisionisme, antisémitisme et critique des politiques de l'État israélien. Le Rapporteur spécial souligne l'importance qu'il y a à reconnaître la profondeur historique et l'ampleur actuelle de l'antisémitisme, en considérant que, si l'antisionisme et la critique de la politique du Gouvernement israélien peuvent avoir, dans certains milieux, une connotation antisémite, réduire ces deux facteurs à l'antisémitisme pourrait conduire à une remise en question de la légitimité du débat politique démocratique et – ce qui est plus grave – à une banalisation de l'antisémitisme. Le fait que le droit d'Israël d'exister soit reconnu par les Nations Unies et ses États Membres, y compris les États arabes, ainsi que par le peuple palestinien, fragilise l'argument clef de l'existence d'un lien entre antisionisme et antisémitisme, qui résume l'antisionisme à un refus de reconnaître le droit du peuple juif à un État.

41. Il est indispensable de déterminer quand l'antisionisme est teinté d'antisémitisme. Selon l'analyse des experts, cette superposition se produirait dans les cas suivants:

a) Quand le langage, les images et les caractéristiques associés à Israël sont imprégnés de stéréotypes antisémites reconnaissables;

b) Quand les Israéliens et les juifs sont présentés comme le démon en personne, tenus pour responsables des catastrophes mondiales et comparés aux nazis;

c) Quand les Israéliens et les juifs qui soutiennent l'État d'Israël sont montrés du doigt, pris pour cible et traités de manière disproportionnée par rapport à la question en cause et aux actions d'autres nations;

d) Quand le droit d'Israël d'exister en tant qu'État juif est remis en question.

42. Il faut cependant noter que la montée de l'antisémitisme dans nombre de milieux européens n'a guère, voire rien, à voir avec l'opposition à Israël. La multiplication de groupes néonazis en Europe – dont des partis politiques inspirés par le national-socialisme – est alarmante. En outre, les incidents imputables aux militants néonazis, y compris des agressions physiques et des meurtres, sont devenus de plus en plus courants. Les profanations de cimetières juifs et les attaques contre des synagogues en sont des exemples typiques. Le néonazisme est également devenu plus présent dans des activités sportives, notamment le football: dans certaines villes, des supporters ont ainsi diffusé des messages racistes et xénophobes utilisant les symboles nazis, comme les drapeaux frappés de la croix gammée.

43. Un révisionnisme persistant, allant jusqu'à la négation de l'Holocauste, se retrouve dans les plates-formes traditionnelles de partis d'extrême droite et même dans la politique de certains États. L'ampleur de cet antisémitisme se manifeste régulièrement dans des déclarations et des écrits de personnalités politiques, intellectuelles ou artistiques. Les auteurs d'actes antisémites liés au conflit au Proche-Orient tirent leur langage et leurs stéréotypes de l'antisémitisme historique européen.

44. L'antisémitisme connaît également une montée alarmante dans d'autres régions, notamment en Asie. En Inde, par exemple, des mouvements hindous ultranationalistes s'inspirent directement de l'idéologie nazie, louant la grande fierté raciale des nazis, qu'ils proposent comme modèle pour «récupérer la pureté de l'Inde» en tant que nation exclusivement hindoue.

C. La christianophobie

45. On observe aussi ces dernières années une indéniable montée de la christianophobie, particulièrement évidente dans les relations complexes entre chrétiens et musulmans et dans le prosélytisme virulent de certains groupes évangéliques. Dans certaines régions, la christianophobie est également nourrie par un laïcisme dogmatique et une idéologie antireligion dominante.

46. D'une part, l'amalgame qui est fait entre l'Occident et le christianisme, en raison de leur proximité historique à l'époque de la colonisation européenne, mais aussi de la rhétorique politique et intellectuelle qui tourne actuellement autour de l'identité chrétienne de l'Europe – et qui s'exprime notamment dans l'opposition à l'entrée de la Turquie dans l'Union

européenne et dans le débat sur la référence aux racines chrétiennes de l'Europe dans le projet paralysé de constitution européenne – a alimenté un sentiment de christianophobie dans des pays d'Afrique, d'Asie et du Moyen-Orient.

47. Ce sentiment s'est accentué avec la guerre contre le terrorisme et l'acceptation croissante de la théorie d'un choc des civilisations entre l'Occident et le monde islamique, laquelle identifie implicitement l'Occident avec le christianisme et le Moyen-Orient avec l'islam. L'irrationalité de ces amalgames qui motivent la violence et les effets pervers de la théorie du choc des civilisations ont engendré un certain nombre d'actes de christianophobie, dont l'assassinat au Kenya d'une religieuse catholique après la publication des caricatures danoises du prophète Mahomet.

48. D'autre part, le prosélytisme virulent de certains groupes évangéliques, en particulier ceux d'origine nord-américaine, a provoqué une réaction de résistance et d'hostilité envers le christianisme en Amérique du Sud, en Afrique et en Asie. En Inde, notamment, l'instrumentalisation de la liberté d'expression par de tels groupes évangéliques, qui s'en servent pour diffuser ouvertement des écrits contre l'hindouisme en dénigrant ses valeurs et ses traditions et en appelant à en détruire les signes religieux, a favorisé l'émergence d'une résistance identitaire à cette influence étrangère qui, en retour, est perçue comme une menace pour l'identité ancestrale de l'Inde en tant que nation hindoue. C'est dans ce contexte qu'il convient d'analyser la conversion des Dalits au christianisme pour échapper à la discrimination profondément ancrée dont ils sont victimes.

49. La christianophobie est aussi un phénomène répandu en Europe, où la prégnance culturelle d'un laïcisme dogmatique, qui prétend défendre la conquête historique de la séparation de l'Église et de l'État et qui amalgame modernité et rejet de la religion, se traduit non seulement par l'émergence d'une culture antireligieuse mais également par une intolérance à l'égard de toute pratique, expression ou signe religieux. L'érosion de la pratique religieuse et la réticence à accepter la légitimité d'une éthique religieuse dans les choix et les débats fondamentaux d'une société démocratique en sont des illustrations récentes.

50. Des manifestations de christianophobie sont également devenues fréquentes de la part de certains groupes dans des pays majoritairement musulmans, comme l'Égypte, l'Iraq, l'Indonésie, le Nigéria ou le Pakistan. Elles revêtent la forme de discours incitant à la haine religieuse, d'attaques contre des maisons et des lieux de culte, de persécutions et de meurtres. Au Myanmar, les obstacles à la pratique de religions autres que le bouddhisme ont eu de graves conséquences pour les chrétiens, qui se voient par exemple interdire de traduire la Bible dans la langue locale, entre autres mesures. Au Soudan, en particulier, les minorités chrétiennes se trouvent dans une situation critique depuis des années. Le Rapporteur spécial accueille avec satisfaction les améliorations apportées par l'accord de paix et la nouvelle Constitution intérimaire, notamment l'octroi d'une autonomie religieuse aux États du Sud alors que la charia est applicable dans le reste du pays, la reconnaissance de Khartoum comme symbole de la diversité soudanaise et, surtout, la création d'une commission spécialement chargée des droits des non-musulmans. Le Rapporteur spécial reste cependant préoccupé par la situation des chrétiens dans le nord du pays, qui subissent continuellement des mesures discriminatoires comme l'interdiction de construire de nouvelles églises et l'obligation pour les enfants d'étudier l'islam à l'école. La christianophobie semble également avoir joué dans la tragédie du Darfour un rôle important que le Rapporteur spécial entend examiner attentivement.

D. Les autres formes de discrimination religieuse

51. L'analyse des différentes formes de diffamation des religions doit être complétée par une étude des autres appels à la haine qui visent les pratiques religieuses ou spirituelles d'autres groupes ethniques ou religieux. Ainsi, l'hindouisme, le bouddhisme, les religions amérindiennes, les pratiques religieuses et spirituelles syncrétiques des communautés afro-américaines, les traditions animistes africaines comme le vaudou ou encore les religions des nombreuses tribus d'Asie du Sud-Est peuvent être la cible de diffamation dans certains contextes particuliers.

52. Le Rapporteur spécial a constaté avec inquiétude une augmentation des actes de diffamation visant les traditions religieuses et spirituelles syncrétiques des communautés afro-américaines des pays d'Amérique du Sud, en particulier du Brésil (voir E/CN.4/2006/16/Add.3). La manifestation la plus grave de cette tendance est une vaste campagne menée par de puissants groupes évangéliques, le plus souvent originaires des États-Unis d'Amérique, pour diaboliser le vaudou en général et le candomblé (au Brésil) et la santeria (dans différents pays sud-américains) en particulier. Ces groupes combinent une lutte active contre la pauvreté avec un prosélytisme virulent et l'utilisation de tous les outils multimédias comme Internet, la télévision, la radio et les publications gratuites. La rhétorique, le langage, les images et les arguments qu'ils emploient reprennent la caractérisation historique que les idéologues faisaient des religions et traditions spirituelles non européennes à l'époque de la colonisation. Ils tournent autour du caractère prétendument irrationnel, inhumain et barbare de ces religions. Ces campagnes de diabolisation – très mal accueillies par nombre de communautés d'origine africaine, qui les perçoivent comme une réminiscence du discours historique du racisme et de la discrimination – ont pour effet non seulement de favoriser certaines formes de christianophobie mais également de diviser les communautés en créant des antagonismes ethniques.

53. Les limites de la présente étude ne lui permettant pas d'analyser chacune de ces formes de diffamation, le Rapporteur spécial se bornera à évoquer brièvement les manifestations de discrimination qui visent l'hindouisme, en raison de leur fréquence et du degré de violence qu'elles sont en train d'atteindre.

54. Pour analyser la diffamation de l'hindouisme, il faut tenir compte des préjugés qui réduisent une pratique spirituelle millénaire à des stéréotypes, ainsi que de l'association qui est faite entre l'hindouisme et le système des castes. À propos de ce dernier point, il est important de garder à l'esprit que les spécialistes hindous sont nombreux à faire valoir que la discrimination fondée sur la caste est une particularité culturelle du sous-continent et qu'elle a également été pratiquée par des adeptes de l'islam, du bouddhisme et même du christianisme. L'élimination du système des castes a d'ailleurs été envisagée par certaines tendances réformistes néo-hindoues des XIX^e et XX^e siècles. Mais en dépit d'une stratégie politique et juridique bien réelle contre le système des castes, la marginalisation, la discrimination et les violences incessantes continuent d'être le lot quotidien des Dalits dans certaines régions de l'Inde, en particulier dans les zones rurales.

55. La diffamation de l'hindouisme doit également être resituée dans le contexte des tensions qui opposent les communautés hindoues et musulmanes, dont les relations complexes tout au long de l'Histoire se sont traduites aussi bien par des conflits religieux que par des exemples de cohabitation et de syncrétisme. Le discours anti-hindou est principalement lié aux tensions

politiques entre l'Inde, le Pakistan et le Bangladesh, et surtout le Cachemire. La situation des minorités musulmanes en Inde est utilisée par certains mouvements au Pakistan et au Bangladesh pour fomenter la haine contre l'hindouisme. Des violences contre des Hindous ont été signalées dans plusieurs pays, dont l'Afghanistan, l'Arabie saoudite, le Bangladesh, le Bhoutan, les Fidji, le Kazakhstan, la Malaisie, le Pakistan, Sri Lanka et Trinité-et-Tobago.

56. Les formes les plus courantes de discrimination à l'égard de l'hindouisme sont la démolition de temples, les obstacles à l'exercice de la liberté de religion – comme l'interdiction de porter des vêtements et autres signes religieux –, la caractérisation erronée de l'hindouisme comme religion polythéiste comparable à la magie noire et à la sorcellerie, l'interdiction de procéder aux funérailles et crémations selon la tradition hindoue ou l'interdiction pure et simple de pratiquer l'hindouisme ou de s'y convertir. Un cas particulièrement préoccupant est celui de la minorité hindoue du sud du Bhoutan, dont quelque 100 000 membres ont été déplacés de force depuis le début des années 90 et continuent de vivre dans des conditions précaires, soit comme personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, soit comme réfugiés dans les pays voisins.

57. Dans le même ordre d'idées, le Rapporteur spécial, s'appuyant sur l'interprétation du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, souligne que la discrimination fondée sur la caste est une forme de discrimination raciale, attendu que le terme «ascendance» à l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ne se réfère pas uniquement à la race mais comprend également les systèmes de castes et de tribus. Le Rapporteur spécial a l'intention de continuer à analyser, et de manière plus approfondie, les relations entre hindouisme et christianisme ainsi que la situation de la discrimination fondée sur la caste, à l'occasion d'une visite en Inde pour laquelle il a demandé une invitation au Gouvernement indien il y a plus de deux ans.

III. UNIVERSALITÉ DE LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION

58. Le Rapporteur spécial note que les efforts entrepris pour lutter contre la discrimination à l'égard des religions, y compris contre la diffamation, doivent prendre en compte une double réalité. D'une part, chacune des formes de discrimination (islamophobie, antisémitisme, christianophobie, par exemple) a ses propres spécificités théologiques, culturelles, historiques et géographiques. D'autre part, il convient de reconnaître l'universalité des causes sous-jacentes de la discrimination et la nécessité de promouvoir tous les efforts visant à lutter contre toutes les phobies et toutes les formes de discrimination.

59. La lutte contre toutes les formes de discrimination pose un double défi fondamental et complexe, à la fois politique et éthique. Le défi politique que doivent relever les sociétés multiculturelles, avec leurs divers héritages de discrimination et de domination, est de concevoir des politiques et des programmes articulés autour de deux principes, à savoir la reconnaissance et le respect de la singularité de la mémoire de chaque groupe ou communauté et la construction d'une mémoire collective ou nationale en encourageant la connaissance réciproque, l'interaction et le partage des sentiments et de l'histoire de chacun. C'est dans le domaine de la religion et des croyances – où le ressenti et le sentiment d'appartenance sont les plus profonds – que le défi est le plus difficile à relever. Deux processus se conjuguent pour réaliser l'objectif du vivre ensemble: d'une part, le travail de la mémoire, qui se fait par la rédaction et l'enseignement de l'histoire en tant que mémoire multiculturelle, et, d'autre part, la construction d'un système national ou collectif de valeurs nourri par les interactions entre les valeurs culturelles et

spirituelles de toutes les communautés. Une des valeurs centrales de toute société laïque est la promotion du «vivre ensemble», fondée sur l'équilibre entre liberté d'expression et liberté de religion et, par conséquent, la non-incitation à la haine religieuse ou raciale.

60. Le défi éthique inhérent à la tension entre, d'une part, la singularité de chaque phobie et, d'autre part, l'universalité des causes de ces phobies est lié au choix fondamental et difficile que doivent faire les victimes, en tant qu'individus et en tant que groupes, à savoir choisir le repli identitaire ou être solidaire de toutes les victimes. Le repli identitaire est l'expression de la priorité donnée par une victime de discrimination, y compris de diffamation, à la singularité ou au caractère unique de sa propre expérience. Il conduit non seulement à un manque d'empathie pour les souffrances des autres communautés et de respect de leur mémoire, mais aussi à la tentation de créer une hiérarchie des phobies.

61. Les idéologues et les théoriciens du choc des civilisations et des religions exploitent le manque de solidarité entre les victimes de l'islamophobie, de l'antisémitisme, de la christianophobie et d'autres formes de diffamation des religions et de discrimination et en tirent leur légitimité. Cette approche, instrumentalisée par les partis politiques, constitue le principal obstacle à une lutte universelle et efficace contre la discrimination en général et contre la diffamation des religions en particulier. Une autre approche – plus difficile d'un point de vue individuel comme collectif – consiste à reconnaître l'universalité de toutes les formes de discrimination, c'est-à-dire de transformer la singularité d'une expérience en solidarité avec l'expérience culturelle, ethnique et religieuse d'autres communautés. Cette approche est individualiste d'un point de vue éthique et collectiviste d'un point de vue politique. Elle repose sur les éléments suivants: a) dans le domaine juridique, le traitement de toutes les religions sur un pied d'égalité; b) dans le domaine politique, l'équilibre difficile entre liberté d'expression et liberté de religion; c) dans le domaine culturel, une approche multiculturelle de l'éducation en général et de l'enseignement de l'histoire en particulier; d) dans le domaine social, la construction du «vivre ensemble» dans toutes les sphères d'interaction multiculturelle (logement, planification urbaine, lieu de travail, etc.).

62. L'universalité de la lutte contre les différents types de discrimination est illustrée par la dénonciation commune, par les communautés musulmane, chrétienne et juive, des politiques de laïcisme militant mises en place dans certaines régions. L'idée que la religion doit se limiter à la sphère privée et que l'État est religieusement neutre est interprétée dans plusieurs pays comme la légitimation d'une opposition au droit des citoyens, des croyants ou des pratiquants de participer à la vie publique ou d'adopter des positions conformes à leurs valeurs spirituelles sur des questions éthiques comme la famille, le mariage et le progrès scientifique.

IV. INITIATIVES DE PROMOTION DE LA TOLÉRANCE

63. Ces dernières années, on a assisté à une prise de conscience du problème de la diffamation des religions, y compris au plus haut niveau politique, en particulier en Europe et dans le monde arabo-musulman. Se joignant aux innombrables organisations locales qui, dans le monde entier, jouent un rôle fondamental dans ce domaine, plusieurs organisations intergouvernementales, notamment l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), l'Union européenne (UE) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ont pris des mesures et formulé des propositions visant à combattre ce phénomène par le

dialogue et la tolérance. On trouvera ci-après un bref aperçu des initiatives importantes prises au niveau intergouvernemental pour lutter contre la diffamation des religions.

64. L'Alliance des civilisations a été lancée par l'ancien Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, sur l'initiative des Premiers Ministres de l'Espagne et de la Turquie à l'occasion de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale. Federico Mayor, ancien Directeur général de l'UNESCO, a joué à cet égard un rôle prépondérant. Cette initiative vise à forger une volonté politique collective et à mobiliser une action concertée des institutions et de la société civile pour lutter contre les préjugés, les idées erronées et la polarisation qui vont à l'encontre d'un tel consensus, en particulier en exacerbant les suspicions mutuelles, les peurs et l'incompréhension entre les sociétés musulmane et occidentale. L'Alliance des civilisations vise à surmonter ces tensions par des moyens non militaires, en s'appuyant sur la coopération dans la lutte contre le terrorisme, la correction des inégalités économiques et la promotion du dialogue culturel. En avril 2007, le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, a nommé Jorge Sampaio, ancien Président du Portugal, Haut Représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations.

65. L'Organisation de la Conférence islamique a étudié de manière approfondie le problème de l'islamophobie lors de ses dernières réunions, créant dans le cadre de son programme décennal d'action l'Observatoire de l'islamophobie au Secrétariat général en 2006. L'Observatoire a été chargé de surveiller et d'étudier toutes les activités attestant d'une haine de l'islam dans le monde. En mai 2007, la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères a adopté la Déclaration d'Islamabad, dans laquelle les ministres condamnent la tendance croissante à l'islamophobie et à la discrimination systématique contre les adeptes de l'islam et en appellent à la communauté internationale pour empêcher l'incitation à la haine et à la discrimination à l'égard des musulmans et pour prendre des mesures efficaces pour combattre la diffamation des religions et les actes de stéréotypie négative des peuples sur la base de la religion, des croyances ou de l'ethnicité.

66. Le Rapporteur spécial se félicite de la nomination récente, par le Président George W. Bush, d'un envoyé spécial auprès de l'Organisation de la Conférence islamique. Il espère que cette décision contribuera à améliorer le dialogue, la compréhension et la coopération entre les États-Unis d'Amérique et l'OCI et constituera une étape importante pour la réévaluation des politiques et mesures adoptées après le 11 septembre 2001 qui pourraient avoir directement ou indirectement contribué à l'islamophobie et, à terme, pour le rapprochement tant attendu entre l'Occident et le monde musulman. Le Rapporteur spécial espère que l'Union européenne, dans la lignée des initiatives qu'elle a prises récemment, adoptera la même décision symbolique.

67. De fait, l'Union européenne a pris des mesures importantes, en particulier depuis la création de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes en 1997. Sur la base des données collectées, l'Observatoire a étudié la portée et le développement des manifestations de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme, d'islamophobie et d'intolérance, conçu des stratégies pour combattre le racisme et mis en évidence les bonnes pratiques relatives à l'intégration des migrants et des minorités ethniques et religieuses dans les États membres de l'Union européenne. Le 1^{er} mars 2007, il est devenu l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. Le Rapporteur spécial espère sincèrement que l'excellente coopération nouée avec l'Observatoire et sa directrice si dévouée, Beate Winkler, se trouvera encore

renforcée avec la nouvelle Agence et que la lutte contre le racisme restera un élément central de son mandat.

68. Le Conseil de l'Europe s'est aussi penché sur le phénomène ces dernières années. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a été créée par décision du premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe tenu à Vienne en octobre 1993 et renforcée par décision du deuxième Sommet tenu à Strasbourg en octobre 1997. La tâche de l'ECRI est de combattre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau de la grande Europe et sous l'angle de la protection des droits de l'homme. Au troisième Sommet, tenu à Varsovie le 17 mai 2005, les chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe ont adopté la Déclaration de Varsovie, dans laquelle ils ont condamné avec fermeté toutes formes d'intolérance et de discrimination, notamment celles fondées sur le sexe, la race et la religion, y compris l'antisémitisme et l'islamophobie, et affirmé leur détermination à continuer de développer, au sein du Conseil de l'Europe, des règles et des mécanismes efficaces pour les prévenir et les éradiquer.

69. Ces dernières années, l'OSCE a tenu plusieurs conférences sur la promotion de la tolérance et de la non-discrimination, la lutte contre l'antisémitisme, l'islamophobie et la christianophobie et la lutte contre l'incitation à la haine sur Internet. En décembre 2004, le Président de l'OSCE a nommé trois représentants personnels chargés de promouvoir la tolérance et lutter contre le racisme, la xénophobie et la discrimination dans l'ensemble de la région de l'OSCE: l'Ambassadeur Ömür Orhun (Turquie), Représentant personnel du Président pour la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les musulmans, Gert Weisskirchen (Allemagne), Représentant personnel du Président pour la lutte contre l'antisémitisme, et Anastasia Crickley (Irlande), Représentante personnelle du Président pour la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, ainsi que contre l'intolérance et la discrimination à l'encontre des chrétiens et des membres d'autres religions. Parmi les autres initiatives mises en place par l'OSCE, le Rapporteur spécial se félicite de l'organisation, le 6 juin 2007 à Bucarest, de la Conférence sur la lutte contre la discrimination et sur la promotion du respect et de la compréhension mutuels, dans le prolongement de celle de Cordoue (Espagne) sur l'antisémitisme et autres formes d'intolérance, qui s'était tenue les 7 et 8 juin 2005. Le Rapporteur spécial a été invité par le Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, l'Ambassadeur Christian Strohal, à participer activement à ces conférences, ce qui lui a donné la possibilité de faire part de ses conclusions et observations.

70. Parallèlement aux projets à grande échelle menés par la société civile, certaines initiatives locales, sur le terrain, illustrent bien la lutte contre la discrimination religieuse. Le Plan d'action œcuménique pour la paix en Afrique (Inter-Faith Action for Peace in Africa) est une initiative de la société civile mise en place par un certain nombre de communautés et institutions religieuses, dont la Fédération luthérienne mondiale, pour promouvoir la tolérance et le règlement des conflits dans les communautés plurielles en Afrique. Un certain nombre de programmes ont été actuellement élaborés dans des pays sortant de la guerre civile, comme le Libéria, le Mozambique, l'Ouganda, la Sierra Léone, le Soudan et le Rwanda. Les activités mises en œuvre dans le cadre de cette action commune mettent en évidence l'importance fondamentale de la promotion d'une culture de paix et de dialogue entre religions pour surmonter les conflits et promouvoir le développement de la région.

71. En 2000, un prêtre anglican du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Donald Reeves, a créé une organisation non gouvernementale appelée «The Soul of Europe» (l'âme de l'Europe), qui se propose de renforcer la compréhension mutuelle entre les musulmans et les chrétiens. Un certain nombre de projets ont été lancés, dont l'organisation d'une réunion de chefs communautaires de Banja Luka (Bosnie-Herzégovine), dans la cathédrale de Coventry en septembre 2001. Cette ONG œuvre pour la réconciliation dans plusieurs régions de Bosnie. Parmi les autres initiatives qu'elle a entreprises, on peut citer l'organisation d'un dialogue entre musulmans et chrétiens, auquel ont participé 60 organisations européennes, au Parlement européen à Bruxelles en décembre 2003 et l'organisation d'une réunion pour la réconciliation au Liban, en mai 2004.

72. Le Centre UNESCO de la Catalogne préside la Comisión Interreligiosa sobre la Enseñanza de las Religiones en la Escuela (Commission interreligieuse pour l'éducation religieuse à l'école), qui publie et diffuse des documents d'information sur ce sujet, dont la déclaration intitulée «Cultura Religiosa para los Ciudadanos de Mañana» (Culture religieuse pour les citoyens de demain). Il fournit des services consultatifs aux journalistes et aux médias qui se consacrent aux questions religieuses. Enfin, il est à l'origine de la création à Barcelone, en 2004, du réseau catalan des organisations pour le dialogue interreligieux.

V. RECOMMANDATIONS

73. Le Rapporteur spécial recommande au Conseil des droits de l'homme de lancer un appel aux gouvernements des États membres pour qu'ils continuent à travailler à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui doivent rester la pierre angulaire de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

74. Le Rapporteur spécial invite le Conseil à en appeler aux gouvernements des États membres pour qu'ils expriment et manifestent la volonté politique de s'opposer fermement à la montée de l'intolérance raciale et religieuse. Les gouvernements devraient s'attacher particulièrement à empêcher l'exploitation de la discrimination et de la xénophobie à des fins politiques et plus précisément l'insinuation idéologique et électorale des thèses racistes et xénophobes dans les programmes des partis démocratiques et réaffirmer en termes énergiques ce principe fondamental que le respect des droits de l'homme, y compris l'éradication de la culture raciste, xénophobe et intolérante, est le pilier le plus puissant de la sécurité des nations et de la démocratie et qu'il ne devrait pas être au service de l'utilité idéologique ou politique.

75. Le Rapporteur spécial invite le Conseil à tenir pleinement compte, dans les mesures qu'il adopte pour lutter contre le racisme et la discrimination, des liens de plus en plus étroits entre les questions de race, d'appartenance ethnique, de culture et de religion qui caractérisent le contexte politique et idéologique actuel, et à appeler les États membres à intégrer, dans leurs politiques nationales, la promotion du dialogue entre les cultures et les religions et à éviter les politiques, les attitudes et les déclarations inspirées de cette source de dissension qu'est la notion de choc des civilisations.

76. **Le Rapporteur spécial recommande au Conseil d'inviter les gouvernements à se conformer pleinement, dans le cadre de la lutte contre l'intolérance raciale et religieuse, à leurs obligations en matière de liberté d'expression et de liberté de religion, comme le veulent les instruments internationaux, notamment les articles 18 à 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dans le respect de leurs relations mutuelles et de leur complémentarité.**

77. **Ces articles donnant lieu à des interprétations divergentes et conflictuelles, le Rapporteur spécial souhaite rappeler la recommandation qu'il avait formulée à l'intention du Conseil dans le rapport qu'il avait présenté conjointement avec la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction (A/HRC/2/3), à savoir engager une réflexion plus approfondie sur l'interprétation de ces dispositions. En particulier, les deux rapporteurs spéciaux avaient encouragé le Comité des droits de l'homme à envisager d'adopter des règles complémentaires sur les relations réciproques entre liberté d'expression, liberté de religion et non-discrimination, notamment sous la forme d'une observation générale sur l'article 20.**

78. **Le Rapporteur spécial recommande au Conseil d'inviter les États membres à promouvoir le dialogue entre les cultures, les civilisations et les religions en tenant compte des éléments suivants:**

a) **La nécessité de traiter de manière égale la lutte contre toutes les formes de diffamation des religions, de façon à éviter toute hiérarchisation des différentes manifestations de la discrimination même si leur spécificité et leur intensité peuvent varier avec l'histoire, la géographie et la culture;**

b) **L'ancrage historique et culturel de toutes les formes de diffamation des religions et, partant, la nécessité de compléter les mesures d'ordre juridique par une démarche intellectuelle et éthique, en tenant compte des processus, mécanismes et représentations qui sont la cause profonde de ces manifestations de la discrimination à travers le temps;**

c) **Le lien fondamental entre la singularité spirituelle, historique et culturelle de chaque forme de discrimination des religions et l'universalité de leurs causes sous-jacentes;**

d) **La nécessité de créer les conditions propices à la rencontre, au dialogue et à la collaboration afin de favoriser l'harmonie sociale, la paix, le respect des droits de l'homme et le développement, et de combattre toutes les formes de racisme, de xénophobie et de discrimination à l'égard de toutes les religions et traditions spirituelles;**

e) **La nécessité de faire preuve de vigilance pour maintenir l'équilibre entre la laïcité et le respect de la liberté de religion. L'émergence d'une culture et d'une rhétorique antireligion est une source essentielle de diffamation de toutes les religions et de discriminations contre les croyants et les pratiquants. Dans ce contexte, les gouvernements devraient veiller tout particulièrement à garantir et protéger les lieux de culte et de culture de toutes les religions.**

79. Le Rapporteur spécial recommande vivement de commencer par engager le dialogue entre cultures et entre religions au niveau national. En effet, les efforts déployés pour promouvoir le pluralisme culturel et religieux au sein du pays sont un premier pas nécessaire et tangible vers une solution durable au problème de la diffamation des religions.

80. Le Rapporteur spécial recommande au Conseil d'inviter les communautés religieuses et culturelles qui sont victimes de diffamation non seulement à promouvoir un dialogue en profondeur entre cultures et religions, notamment en créant des structures communes dans tous les pays où elles coexistent, mais aussi à analyser les éléments de leurs pratiques et de leurs croyances qui pourraient avoir favorisé ces formes de diffamation des religions.
